

CHUUUT !, NE DITES PAS QUE J'AIDE AUSSI LA PRESSE PÉRIODIQUE...

Au rayon de la presse périodique, les aides directes sont laissées à la discrétion du ministre, qui se garde bien d'en faire la publicité.

Isabelle Philippon (CSCE)

Elles sont en principe interdites : pour l'Europe, les aides à la presse périodique constitueraient une contravention aux règles de la concurrence (1). Au contraire des quotidiens qui eux, sont ancrés dans la réalité locale et régionale de leur lectorat, la diffusion des périodiques, elle, ne s'arrête pas aux frontières. Autrement dit, aux yeux des

instances européennes, *Le Soir* ne serait pas un concurrent de *Libé*, mais *L'Obs*, en revanche, pourrait fort bien séduire le même lectorat que celui du *Vif/L'Express*, et réciproquement. Au moment où le décret sur les aides directes à la presse quotidienne a vu le jour (en 2004), la presse périodique d'information générale n'y a donc pas trouvé place.

Il n'empêche : cela fait un bail que certains périodiques, à condition d'être des revues d'opinion, et non commerciales, reçoivent quand même un coup de pouce – vital – des pouvoirs publics. Mais cette aide est laissée à la discrétion du ministre, qui se garde bien d'en faire la publicité : pour éviter, suppose-t-on, à la fois d'attirer l'attention de l'Europe (ne pourrait-on pas estimer qu'une presse périodique subsidiée déforce la capacité concurrentielle de la presse périodique commerciale privée, on l'a dit, d'aides publiques ?) et – surtout – d'ouvrir l'appétit d'éventuels nouveaux candidats...

Cette aide n'est donc pas formalisée dans un décret ; elle est dispensée sur la base d'un simple arrêté ministériel sur lequel le ministre semble fermement assis. Marcourt est d'autant moins désireux de faire connaître ses largesses dans ce secteur que l'enveloppe de l'aide à la presse périodique d'opinion n'est pas extensible. Elle est même fermement scellée : 272.000 euros, et pas un cent de plus, à partager de manière égale entre les différents bénéficiaires. Autrement dit, chaque nouveau bénéficiaire vient diminuer la part du gâteau des autres.

Quand les parts du gâteau diminuent...

Au départ, la décision de braver l'interdit européen par rapport à la presse périodique a été motivée par le désir du PS - Fadila Laanan était alors ministre de la Culture -, de venir en aide à ses protégés du *Journal du Samedi* (plus tard rebaptisé *Journal du Mardi*). Cet hebdomadaire né en 1999 (et définitivement enterré en 2009) s'est rapidement trouvé aux



prises à des difficultés financières. Créées à son intention, les aides publiques à la presse périodique ont, très logiquement, bénéficié au premier chef à *JdM* entre 2005 et 2009. La revue *Enjeux internationaux* a, quant à elle, été soutenue de 2006 à 2008, date à laquelle *L'Appel*, héritier du journal paroissial *L'Appel des cloches* - un mensuel dont le nom en dit long sur la ligne éditoriale - est entrée en lice, sur l'insistance, dit-on,

journalisme de l'immédiateté, très réactif) annonçait l'arrivée probable de nouveaux candidats à l'aventure éditoriale. *L'Appel*, *Politique* et *La Revue Nouvelle* ont dès lors, en 2015, invité Marcourt à durcir quelque peu les conditions d'éligibilité de l'aide à la presse périodique. Le ministre des Médias ayant accepté leurs revendications, la convention a été amendée. Désormais, un nouveau périodique ne peut introduire une demande

d'aide qu'après un « stage » de deux ans, période durant laquelle il ne peut bénéficier de subventions. Ensuite seulement, il deviendra, pour deux ans, bénéficiaire de « catégorie 2 ». Expliquons-nous : il existe aussi, à présent, deux catégories de bénéficiaires. Les bénéficiaires de « catégorie 1 » sont ceux qui sont subsidiés depuis au moins deux ans : ceux-là reçoivent toute l'aide à laquelle ils ont droit. Les demandeurs de « catégorie 2 » sont les « nouveaux demandeurs », considérés comme tels durant les deux premières années au cours desquelles ils reçoivent une aide. Ils ne perçoivent, durant cette période, qu'un cinquième du subside auquel il pourrait prétendre après cette période de deux ans.

« De cette manière, le choc est plus facile »

Les aides publiques à la presse périodique ont été créées pour venir en aide au Journal du Mardi, qu'elles n'ont pas réussi à sauver

de Joëlle Milquet. En 2006, *Imagine demain le monde* et *La Revue Nouvelle* se sont ajoutés à la liste des bénéficiaires, suivis par *Politique* et *Kairos*. « *Quand les demandeurs se sont multipliés, il a bien fallu objectiver quelque peu les critères d'octroi*, analyse un acteur du système des aides à la presse périodique. *Car chaque fois qu'un nouveau titre bénéficie d'un soutien public, les autres tremblent.* »

Le gouvernement a donc assez rapidement imposé des conditions aux candidats à l'aide à la presse périodique. Parmi ces conditions : l'obligation d'une organisation de la société éditrice sous la forme d'une ASBL, un contenu axé sur les matières politiques, socio-économiques, sociétales et culturelles, la présence du titre dans au moins vingt points de vente, une parution régulière, la vente d'au moins mille exemplaires (et de maximum 40.000), le respect du code de déontologie journalistique, l'indépendance par rapport à tout groupe de presse et des recettes publicitaires ne dépassant pas 20% du chiffre d'affaires (2).

... les conditions se durcissent

Mais ces précautions se sont vite révélées insuffisantes : au fil du temps, les bénéficiaires « historiques » de l'aide à la presse périodique ont à nouveau été gagnés par l'inquiétude de voir leur part du gâteau se réduire à portion congrue. C'est que l'intérêt de plus en plus grand pour le *slow journalism* (en opposition au



LA TRANSPARENCE : LE CRITÈRE MANQUANT DES AIDES À LA PRESSE PÉRIODIQUE

Le texte organisant l'aide à la presse périodique, élaboré par l'Administration générale de la Culture (qui héberge le Centre des aides à la presse) le stipule clairement : « *L'aide devra faire l'objet d'une justification des dépenses consacrées à l'édition du titre de presse pour un montant équivalent au subside octroyé ; ceci sur présentation des comptes et bilan.* » Logique. Sauf que, lorsqu'un nouveau périodique, jusque-là produit exclusivement par des bénévoles, et donc habitué à vivre de ses recettes propres, liées à la vente, aux abonnements et aux éventuelles cotisations de ses membres, doit tout à coup « faire des dépenses », cela ne se passe pas toujours en toute transparence. Et que cela peut, parfois, provoquer des heurts en interne. La preuve par *Kairos*, bimestriel « antiproductiviste pour une société décente » né en mars 2012 sous la houlette, notamment, d'Alexandre Penasse, l'actuel rédacteur en chef du magazine.

En 2015, Penasse introduit une demande d'aide à la presse périodique, et ce de sa propre initiative, dérogeant en cela aux propos tenus par lui-même lors d'un débat public. A savoir, en substance : « *Pas de subsides, car les subsides, c'est la fin de la liberté.* ». *Kairos* devient alors

bénéficiaire de « catégorie 2 » ; il a droit à une partie seulement de l'aide à laquelle il pourra prétendre deux ans plus tard. Las ! Le magazine peine à rentrer ses comptes, à justifier ses dépenses : le Centre des aides à la presse le menace alors de récupérer les subsides injustifiés. « *De quelle manière Penasse s'en est-il sorti ? Mystère...*, s'interroge un ancien bénévole, auteur et membre du CA : *nous n'en n'avons jamais parlé en CA.* » Un an plus tard, la situation n'a pas gagné en transparence : « *Quelle ne fut pas ma surprise*, poursuit-il, *de découvrir que le rédacteur en chefs'était octroyé un salaire grâce à l'argent public, salaire dont nous n'avions jamais discuté en réunion ! Nous n'avons jamais pu voir aucun compte, ni discuter de la pertinence des achats.* » Les « surprises », depuis lors, se sont succédées : l'ASBL s'est, notamment, enrichie d'un vélo-cargo dont les membres du CA - mis à part le bénéficiaire, on l'espère - ne connaissent pas l'usage. Mis à part le rédacteur en chef, encore, tous les contributeurs de *Kairos* sont, eux, toujours bénévoles...

« *Aucune idée de comment cela est géré depuis janvier 2017*, conclut notre interlocuteur. *Mais l'arrivée de l'aide à la presse à Kairos s'est passée de cette manière.* »

⇒ à amortir pour les autres bénéficiaires, salue Jean-Jacques Jaspers, membre du collectif éditorial de *Politique* : ils ont deux ans pour s'adapter au manque à gagner provoqué par l'entrée de nouveaux périodiques dans le système d'aides, et prendre les mesures nécessaires. »

Les éventuels candidats, par ailleurs, ne peuvent recevoir d'autres aides de la part de la Communauté française : impossible, donc, pour un titre de presse périodique qui bénéficierait, par exemple, de subsides liées à ses missions d'éducation permanente – c'est le cas d'*Ensemble!* -, de prétendre, en sus, à des aides à la presse. Autres



MÉDOR : RECALÉ CAR ORGANISÉ EN COOPÉRATIVE

Lors de la gestation de *Médor*, dont le premier numéro est sorti à la fin 2015, les fondateurs de la revue d'investigation et de reportage se sont questionnés sur les aides : en demander ou pas ? « *Histoire de ne pas discuter dans le vide, nous nous sommes alors renseignés sur les conditions d'octroi. Là, on nous a dit que la publication devait exister depuis deux ans. Donc, c'était réglé jusqu'à la fin 2017. Au bout des deux ans, nous avons remis la question sur le tapis. Nous avons alors obtenu comme réponse floue que ces aides n'étaient pas octroyées à des organisations à but lucratif. Mais Médor est une coopérative à finalité sociale (NDLR : ce qui, précisément, est une forme d'organisation et de financement alternative de la presse indépendante, particulièrement intéressante puisqu'elle repose entre les mains d'un lectorat engagé et épris de qualité journalistique) ! Cette réponse est une réponse d'un autre temps... On en a discuté en CA, et on s'est dit qu'on n'allait pas créer une ASBL éditrice « annexe », des statuts, ces comptes, etc., juste pour avoir des financements. Quand la règle dysfonctionne, c'est elle qu'il faut changer ; pas la réalité ! »*

Reste à voir si, au cabinet des Médias, on s'attellera à résoudre les problèmes ou à faire taire ceux qui les posent...

points qui ont été « durcis » dans le nouvel arrêté ministériel : le volume éditorial du magazine doit atteindre au moins 800.000 signes par an (cela n'était pas précisé auparavant), deux numéros au moins doivent être publiés chaque année (avant, il était simplement fait mention d'une publication « régulière »), le périodique doit être proposé dans au moins 25 points de vente (pour vingt précédemment), et il doit s'être vendu, l'année précédente, à au moins 3.000 exemplaires (mille dans l'ancienne mouture).

Opacité à tous les étages

Aujourd'hui, si l'on en croit les données délivrées – au compte-gouttes – par le cabinet Marcourt (*lire son « interview » en p. 81*), cinq périodiques bénéficient des aides à la presse périodique d'opinion, chacun des cinq titres étant censé représenter, dans l'esprit du cabinet et du centre d'aide à la presse, une « sensibilité » particulière : *La Revue Nouvelle* (pluraliste, mais néanmoins étiquetée « gauche

menace par les plus « anciens ». D'autre part, parce qu'en l'absence de décret, les aides sont laissées à la discrétion du ministre. »

Tout le système repose sur l'idée que ces aides constituent une subvention au pluralisme et au débat d'idées par voie de presse périodique non commerciale, et il s'agit évidemment d'une intention louable. Mais cet objectif de vivifier le débat intellectuel est-il réellement atteint ? Peut-on mettre *Politique* et *La Revue Nouvelle*, par exemple, sur le même pied que *L'Appel* ou *Kairos* ? L'ensemble de la presse périodique d' « opinion » contribue-t-elle pareillement à vivifier le débat public ?

Cette absence de pondération (certes difficile à instaurer) entre périodiques en fonction de leur réel apport au débat intellectuel et au pluralisme ne constitue pas le seul inconvénient du mécanisme tel qu'il existe aujourd'hui. L'absence de contrôle de l'usage réellement fait des aides et, surtout, de la transparence de leur

Personne n'a intérêt à faire de la publicité autour de ces aides : chaque nouveau demandeur fait trembler les autres

chrétienne »), *Politique* (étiquetée socialiste, même si, dans les faits, les sensibilités du collectif éditorial sont plus proches du MOC, d'Ecolo et du PTB que du PS), *L'Appel* (catho), *Imagine demain le monde* (dont les racines sont écologistes) et *Kairos* (gauche « antiproductiviste »). D'après nos informations, le *mook* (entre magazine et book) *24H01* (trimestriel de reportage né en 2013) pourrait également en profiter à partir de cette année. Et les responsables de *Médor* (trimestriel d'investigation- 2015), ainsi que *Wilfried* (quadrimestriel dédié au récit politique- 2017) nous ont confié leur intention de s'intéresser eux aussi de plus près à l'affaire.

Pas de quoi rassurer leurs « concurrents », évidemment : « Le système est fragile, et ce pour deux raisons, analyse un fonctionnaire du Centre d'aide à la presse qui préfère rester anonyme. D'une part, parce qu'il s'agit d'une enveloppe fermée et que, par conséquent, toute nouvelle initiative de presse périodique d'opinion est perçue comme une

utilisation en est un autre point faible (*lire l'encadré en p. 79*). Ainsi que l'adaptation des conditions d'éligibilité aux modes alternatifs de financement de la presse « indépendante », telle l'organisation sous forme de coopérative à finalité sociale : la structure en ASBL, seule autorisée par l'arrêté ministériel, semble pour le moins restrictive... (*lire l'encadré ci-contre*).

Enfin, et surtout : « On sent très bien que tout est fait, côté ministériel, pour donner le moins de publicité possible autour de ce mécanisme. Moins de gens sont au courant de l'existence de ces aides, et mieux on se porte, lâche un éditeur de magazine d'opinion. Et ça – je réagis ici en tant que citoyen -, c'est dommage. L'opacité, ce n'est jamais bon. » □

(1) Article 107 TFUE

(2) Source : Etat des lieux des médias d'information en Belgique francophone, par Frédéric Antoine (UCL) et François Heideyckx (ULB). Parlement de la Communauté française, 2011.